

*L'allocution consistoriale de Sa Sainteté Benoît XV, du 4 décembre 1916, annonçait la promulgation prochaine du nouveau Code.*

*La Constitution pontificale de la Pentecôte 1917, promulguait solennellement le Codex juris canonici, et décrétait que ce nouveau code, contenant désormais la législation de l'Eglise universelle, aura partout force de loi à partir de la Pentecôte prochaine, c'est-à-dire le 19 mai 1918.*

*Le 7 août 1917, la Congrégation des séminaires et des universités ordonne l'emploi du nouveau Code, comme livre de texte pour les professeurs et les élèves des établissements catholiques dans le monde entier.*

*Un décret de Notre Saint-Père le pape, du 20 août 1917, ordonne la mise en vigueur immédiate d'un certain nombre de canons du nouveau code. Enfin, par un décret du 15 septembre 1917, une commission a été spécialement établie, à l'instar de la Congrégation du concile, pour interpréter authentiquement le nouveau Code, et résoudre avec autorité exclusive, toutes les questions et dirimer toutes les controverses qui pourraient se soulever à son sujet, et peu de temps après, les premiers titulaires de cette commission étaient nommés par le Saint-Père.*